

Pays de la Loire, TERRITOIRES DE CULTURE

Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, la Région des Pays de la Loire propose le dispositif « Pays de la Loire, TERRITOIRES DE CULTURE » dont l'ambition est de renforcer son soutien aux acteurs de la culture qui veulent s'engager en direction des trois priorités fixées par la Région que sont l'emploi, la jeunesse et la transition écologique.

Ce fonds s'articule autour de deux axes l'aide à l'investissement pour les équipements culturels, les équipes artistiques et les artistes du territoire et, un second axe, l'aide au fonctionnement en faveur du soutien aux projets et événements culturels.

Règlement d'intervention relatif au volet fonctionnement

« Pays de la Loire, Territoires de culture »

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent règlement d'intervention,

Objectifs :

Par son soutien à des initiatives artistiques et culturelles locales singulières, la Région des Pays de la Loire entend contribuer à la diffusion culturelle sur son territoire. Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle régionale, la Région des Pays de la Loire réaffirme son engagement en direction des acteurs culturels du territoire proposant une diversité de projets (festivals, manifestations, expositions...). Le volet fonctionnement du dispositif « Pays de la Loire, Territoires de culture » s'inscrit dans sa volonté de soutenir trois priorités régionales que sont l'emploi, la jeunesse et la transition écologique. Les événements culturels soutenus devront donc être des leviers en faveur de l'emploi culturel. De plus, les opérations accompagnées sur ce dispositif devront se mobiliser pour l'accès des jeunes aux arts et à la culture et enfin elles devront démontrer des efforts significatifs en matière de conversion écologique (transports collectifs, vélo, co-voiturage limitation et tri des déchets, toilettes sèches, alimentation bio et locale et économie d'énergie ...).

Bénéficiaires :

Ce dispositif est ouvert aux collectivités territoriales (communes, EPCI, Conseils départementaux), associations, entreprises culturelles et aux structures publiques de coopération culturelle (syndicat mixte, établissement public de coopération culturelle) basées en Pays de la Loire.

Conditions éligibilités :

- Être implanté en Pays de la Loire,
- Bénéficiaire du soutien d'au moins un autre partenaire public pour les structures privées,
- Rémunérer les artistes et toutes les interventions professionnelles dans le respect de la réglementation,
- Mettre en place des actions concrètes en faveur de la transition énergétique
- Justifier d'au moins une première édition de la manifestation ou de l'événement,
- Projet se déroulant sur plusieurs jours,
- Budget prévisionnel supérieur à 20 000 euros.

Critères d'appréciation des projets :

- La qualité du projet artistique et culturel,
- L'intérêt régional du projet et le lien développé avec le territoire
- La pertinence du projet au regard des enjeux autour de l'emploi, la jeunesse et la transition écologique,
- Porter une attention à l'accessibilité des publics, en particulier les personnes handicapées,
- Faire appel à des artistes et des techniciens professionnels,
- Faire appel à des équipes artistes professionnels de la région.

Constitution du dossier :

Tous les dossiers doivent comprendre :

- une lettre de demande,
- une présentation de la structure ou de la collectivité et de son projet culturel,
- une définition précise du projet pour lequel l'aide est sollicitée et justifier d'actions en faveur des principaux axes fixés par la Région : emploi, jeunesse et transition écologique,
- un plan de financement détaillé et équilibré mentionnant la participation des partenaires publics et privés, ainsi que la part des recettes propres,
- une copie de l'engagement des partenaires financiers sollicités,
- un bilan de l'action (contenu, publics, origine géographique, fréquentation....) et un bilan financier de l'année écoulée de la structure,

- RIB,
- numéro de SIRET,
- la déclaration de minimis quand cette réglementation est mobilisée,
- Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, la délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide,
- Pour les associations, en cas de première demande, les statuts et un extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association, le bilan et le compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente.
- Pour les Fondations ou associations : formulaire complété du Contrat d'engagement républicain en suivant le lien : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/e63982c2-2274-11ea-9966-d3f1328bda7e/subvention_formulaire-contrat-dengagement-republicain_e63982c2_annexe-23.pdf

Dates des dépôts des dossiers :

Pour les festivals, tout dossier doit être déposé à la Région Pays de la Loire pour l'année N au plus tard le 1er novembre de l'année N-1.

Pour les autres demandes :

- Dépôt avant le 1er novembre N-1 pour des projets débutants entre mars et août (passage en Commission permanente au 1er semestre),
- Dépôt avant le 1er avril pour des projets débutant entre septembre et février (passage en Commission permanente au second semestre).

Examen des dossiers :

L'examen des dossiers complets est confié à la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, Solidarités, Civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission permanente de statuer sur un montant d'aide. Un même bénéficiaire ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Modalités d'attribution et versement des aides :

L'aide de la Région des Pays de la Loire est plafonnée à 50 000 €. La Région pourra mettre fin à son soutien aux projets soutenus depuis plus de cinq ans.

L'aide régionale est forfaitaire et sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation du budget réalisé présenté en dépenses et en recettes et d'un bilan technique de l'opération financée. Les aides inférieures à 4 000 € seront versées en une seule fois à réception du bilan technique et financier.

Si l'aide est attribuée sur la base de la réglementation (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, l'aide ne pourra pas être forfaitaire.